

n'avait fait que donner une forme populaire à une loi déjà existante et reconnue de tout le monde. M^{sr} de Saint-Vallier, du reste, venait de la formuler lui-même, quoique en termes un peu différents,¹ dans le catéchisme qu'il avait publié à Paris en 1702,² et nous ne voyons pas que le Roi l'ait réprimandé à ce sujet.³ Dans ce catéchisme il n'y a pas seulement sept commandements de l'Eglise, il y en a neuf: le huitième et le neuvième regardent les excommuniés.⁴

M^{sr} Briand fit publier, en 1777, une édition spéciale du Catéchisme de Sens pour son diocèse, et y fit quelques changements. Il y introduisit spécialement la formule du septième commandement de l'Eglise; et personne n'y trouva à redire, parce que cette formule n'était que l'expression d'une loi reconnue et entrée dans les mœurs.

* * *

D'Auteuil, dans ses mémoires, n'avait pas ménagé le clergé du Canada: il s'était montré injuste et perfide à son égard; et dans les dépêches qu'il adressait à la cour, comme procureur-général du Conseil, il n'était pas tendre pour les jésuites: on aurait dit qu'il affectait de se montrer aussi désobligeant pour eux, que son père leur avait été favorable. On lit, par exemple, dans une de ses lettres au ministre:

"Ils ont assez de biens-fonds en ce pays: dans tous les quartiers on voit des seigneuries qui leur appartiennent. . . ."

Il les accuse non seulement de tenir magasin ouvert à Québec, mais surtout de trafiquer le castor avec les sauvages Outaouais:

"Ils font le commerce aux Outaouais, dit-il, ou il se fait par leur moyen; c'est public, et tout le monde en murmure. On voit tous les ans les canots des jésuites revenir chargés de castors. Peut-on juger que ce soit d'autres qu'eux qui fassent ce commerce, pendant qu'il est défendu à tout le monde?"⁵

Le procureur-général avait le triste courage de chercher à discréditer les jésuites, alors que lui-même était sous le poids de très graves accusations. Nous avons vu qu'il était passé en France pour essayer de se justifier. Il ne put réussir. L'intendant Raudot n'avait pas

¹ "Hors les temps Noces ne feras: paie la dîme justement."

² *Catéchisme du diocèse de Québec, par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean de la Croix de Saint-Vallier, Evêque de Québec, en faveur des curés et des fidèles de son diocèse. A Paris, chez Urbain Coustelier, rue Saint-Jacques, au Cœur bon. M. DCCII.*

³ Il est à noter, cependant, que le volume ne porte pas le "Privilège du Roy."

⁴ "Les excommuniés fuleras, les dénoncés expressément;

"Quand excommunié seras, fais-toi absoudre promptement."

⁵ Archives de la Marine, Canada, Correspondance générale, vol. 22.

